



Préfecture Martinique  
Contrôle de légalité  
REÇU

08 AVR. 2022

## EXTRAIT N°22/2022 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2022

Date de la  
convocation :  
Le 22 mars 2022

Nombre de  
conseillers  
municipaux  
En exercice 33

En début de  
séance :  
Présents 23  
Procurations 4  
Absents 5  
Excusés 1

**En cours de  
Séance :**  
Présents 23  
Procurations 4  
Absents 5  
Excusés 1

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois de mars, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence de M. ADELE Claude, 1<sup>er</sup> adjoint ;

**PRESENTS** : le Maire, M. Yan MONPLAISIR.

**Adjoints** : Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane,

**Conseillers municipaux** : M. ARETO Joseph, M. FERDINAND Thierry, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, M. BERNABE Cédric, M. DELPHIN Laurent, M. PALIX Pierre, M CIDOLIT Bertrand, Mme FRANCOIS Francine, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. ADELAIDE Michel, M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme MARLIACY Danielle (procuration à Mme MIEVILLY Eliane), M. THELESTE Johan (procuration à M. BERNABE Cédric), Mme DUCADOS Anne-Caroline (procuration à M. CACLIN Laurent), M. NAPOLY Raymond, (procuration à M. ADELE Claude).

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. CRETINOIR Joël, Mme MENCE Marielle Mme BEAUJOLAIS Marie-José, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme CARDOU Josiane, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.

**ASSISTANTS** M. Jean-Claude JEAN (DGS), M. Pascal QUIONQUION, (DGA), Mme Valentine CILPA (DGA1), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Muriel VAUTOR (DSCVA), M. Alain BONHEUR (DST).

---

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lyne CATHERINE pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

## MISE EN POSITION DE MISSION DE MONSIEUR ADELE CLAUDE

Le Maire expose :

L'association « les amis des Antilles » présidée par Mme Christiane MATHOS invite la municipalité au 13<sup>ème</sup> festival Outre-Mer Bourgogne Franche Comté qui se déroulera du 02 au 15 mai 2022 à Montceau les mines, commune située dans le département de Saône-et-Loire.

Cet événement sera ponctué par une série de manifestations culturelles dont :

- l'inauguration officielle le mardi 03 mai de la 1<sup>ère</sup> des onze plaques du circuit mémoriel de la route de l'abolition de l'esclavage en Saône et Loire en présence d'élus de Martinique.
- les prestations du groupe Joséphin « racing Créole » et de la marionnettiste Jala Lafontaine
- L'hommage rendu à Moun de Rivel, doyenne et créatrice du conservatoire de la chanson créole.

En application des dispositions de l'article L2123-18 du CGCT, **le conseil municipal** est sollicité en vue de mettre monsieur Claude ADELE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, en position de mission et de prendre en charge les frais engagés à l'occasion de ce déplacement.

Pour information, madame le maire de Montceau-les-Mines sera présente en Martinique du 18 au 25 mai et rencontrera monsieur le maire en vue d'échanger sur un éventuel jumelage des deux villes.

.....

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité

**D'APPROUVER** la mise en position de mission de monsieur Claude ADELE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire pour représenter la ville de Saint-Joseph au 13<sup>ème</sup> festival Outre-Mer Bourgogne Franche Comté qui se déroulera du 02 au 15 mai 2022 à Montceau les mines.

**DE PRENDRE EN CHARGE** les frais engagés à l'occasion de ce déplacement.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 28 mars 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

